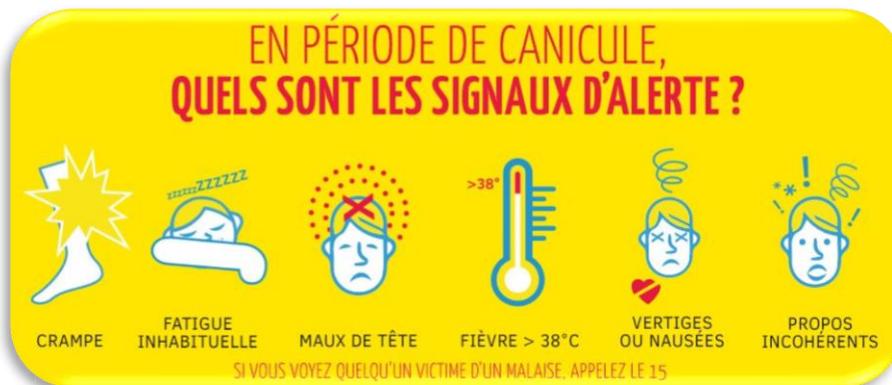


Travail et canicule

La canicule arrive en France. Les fortes chaleurs sont de retours. Que prévoit le code du travail en cas de canicule ?

Le Code du travail ne prévoit pas de réglementation spécifique concernant les grandes chaleurs, le salarié n'a donc pas le droit de quitter son poste de travail à cause de la chaleur. En revanche l'employeur doit prendre quelques mesures pour éviter les risques professionnels. Des moyens de prévention doivent être mis en oeuvre par l'employeur pour prévenir de la chaleur.



Quelles dispositions ?

Le code du travail impose aux employeurs de mettre de l'eau fraîche à disposition, les locaux doivent disposer d'une ventilation pour éviter toutes mauvaises odeurs, ou odeurs désagréables comme la peinture.

Pour les salariés travaillant en extérieur comme dans le BTP, ils doivent avoir à leur disposition au moins 3L d'eau par jour. Aucune disposition ne permet à l'employeur de quitter son travail en cas de grosse chaleur, en revanche les salariés, peuvent demander un droit de retrait s'ils estiment que les conditions de travail représentent un danger pour leur vie ou leur santé. Pour pouvoir exprimer son droit de retrait il faut prévenir son employeur ou le comité d'hygiène, ou encore la sécurité des conditions de travail. Si la demande de retrait du salarié est légitime il ne risque rien et continuera à percevoir son salaire.

Il faut savoir qu'en amont, **l'employeur doit réaliser annuellement son Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**, art. R4121-1 du CT, dans lequel se trouve une clause spécifique concernant un des 10 facteurs de pénibilité, « les températures extrêmes ».

A noter que dans la loi santé au travail 2021, **les versions annuelles du Document Unique devront être conservées pendant 40 ans par l'employeur.**

Votre employeur peut aménager au mieux vos journées de travail en temps de canicule :

- En instaurant le décalage ponctuel des horaires (arriver et repartir plus tôt du travail) ;
- En mettant en place une limite de la cadence de travail ;
- En effectuant un arrêt des appareils électriques qui ne sont pas indispensables.

Aucune mesure n'est réellement prise en cas de grandes chaleurs au travail. En revanche le salarié peut déterminer de cesser de travailler s'il estime que les conditions de travail sont dangereuses pour sa vie et si notamment pas assez de mesures ont été prises dans la prise en compte des températures extrêmes.

Il ne faut cependant pas abuser de ce droit de retrait. Pour éviter les abus, le code du travail devrait déterminer une température maximale à ne pas dépasser au travail, mais ce n'est pas le cas.

